

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS284

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« notamment concernant les enjeux et problématiques des publics en situation de précarité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux soins des populations en situation de grande précarité soulève des problématiques et demande des connaissances sur les droits et dispositif d'aides particuliers. Or, la méconnaissance chez beaucoup de professionnels de santé des besoins spécifiques de ce public, des difficultés qu'il rencontre, des inégalités et des déterminants de santé, ainsi que des dispositif existants est l'un de obstacles à l'accès aux soins des plus précaires.

De plus, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est un enjeu qui se traduit par le décroisement et l'articulation des acteur. L'évolution des formations des professionnels relevant des secteurs sanitaire, social et médico-social est la première étape pour permettre de développer une culture professionnelle commune favorisant l'accompagnement des personnes.

Le présent amendement propose que la formation professionnelle continue des professionnels de santé comprenne la formation concernant les enjeux et problématiques des publics en situation de précarité.